YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : JM/PG/ET

ARRETE N° 2000/191
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue du Docteur Charcot, rue Gabriel Péri, partie comprise entre la place Gambetta et la rue de Montgeron et rue Germaine, partie comprise entre la rue Gabriel Péri et la rue de Montgeron

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté municipal n° 2000/177 en date du 3 octobre 2000.

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de sécurité, plus précisément, la création d'îlots sur chaussée plantés d'arbres qui sera effectuée par la société SACER Route de Brières les Scellés B.P. 91 91152 ETAMPES pour le compte de la Ville d'Yerres et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à compter du lundi 23 octobre 2000 pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté provisoire n° 2000/177 en date du 3 octobre 2000.

Article 2 : rue du Docteur Charcot, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :
- La circulation des véhicules sera interdite, sauf aux riverains et véhicules affectés aux chantiers,
- Le stationnement sera interdit des deux côtés sur la totalité de la voie et considéré comme gênant,
- Le cheminement des piétons sera dévié, protégé et se fera sur le trottoir libre de travaux.

Article 3 : rue Gabriel Péri, partie comprise entre la place Gambetta et la rue de Montgeron, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :
- La circulation sera rétablie à double sens,
- Le stationnement sera interdit des deux côtés.

Article 4 : Au carrefour formé par la rue Gabriel Péri et la rue de Montgeron, les usagers de la rue Gabriel Péri marqueront l'arrêt absolu et céderont le passage aux usagers de la rue Guillaume Budé.

Article 5 : rue Germaine, partie comprise entre la rue Gabriel Péri et la rue de Montgeron, le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés afin de permettre le passage des cars de la STRAV assurant une ligne de transport régulière.

Article 6 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 11 octobre 2000

Le Maire-Adjoint
chargé des Travaux,



Jean MANTE

